

Réservation de salle Et de matériel

Association : _____

Manifestation : _____

Demandeur : _____ Tél. _____

Le ____ / ____ / ____

De ____ h à ____ h

Les salles (besoins) : Ty Coat Ty Douar Ty Mor Ty Coz
 Salle Omnisports Boulodrome Maison des Associations
Salle Jean-Louis Rolland: Petite salle JLR Grande salle JLR Office JLR

Les équipements (besoins) :

- Sono portative (convention à compléter au verso) Grande sono (convention à compléter au verso)
 Percolateur Mini bus
 Grilles d'exposition (30 à disposition) Estrade
Nb souhaité : _____ Ganivelles (60) Nb souhaité : _____
 Autre(s) : _____

Retrait et retour du matériel (en début de matinée ou début d'après-midi) :

Transport assuré par les services techniques* : Oui Non (* Présence de membres de l'association)

Retrait le ____ / ____ / ____ à ____ h

Retour le ____ / ____ / ____ à ____ h

À RÉDÉNÉ, le
Signature du représentant de l'association

Avis des services municipaux : Favorable Défavorable

Observations : _____

A Rédéné, le ____ / ____ / ____

L'Adjoint au Maire

CONVENTION DE PRÊT DE LA SONO

Monsieur **Le Maire de la commune de RÉDÉNÉ** (Finistère)

Et

agissant en qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la présente convention est de régir les conditions de prêt de la sono par la Commune.

Article 2 : La commune met gratuitement à la disposition de l'emprunteur une sono telle que décrit sur la fiche de prêt du matériel communal et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

Article 3 : L'emprunteur doit **fournir la convention de prêt** de la sono, un **chèque de caution d'un montant de 160€** et une **attestation d'assurance** à son nom garantissant les risques encourus par le prêt.

Article 4 : Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise les dates et heures d'emprunt et de remise.

Article 5 : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à la Commune. L'emprunteur signalera le dysfonctionnement. En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemnisera la commune du montant de sa réparation à charge pour lui de se manifester auprès de son assureur.

Fait à RÉDÉNÉ, le

Po/ L'Association,

L'Adjoint au Maire par délégation,